

POLITIQUE GÉNÉRALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

CSL interdit la corruption et toute autre forme de conduite frauduleuse. La corruption et les pots-de-vin impliquant des administrateurs gouvernementaux, des clients, des fournisseurs et d'autres interlocuteurs sont défendus par sa politique.

Aucun membre de la direction, directeur, employé, agent ou autre représentant de CSL de par le monde ne peut, directement ou indirectement, offrir, promettre, accorder ou autoriser quelque avantage financier ou autre que ce soit ni quelque autre élément de valeur à quelque autre personne ou organisation dans l'intention d'exercer une influence inappropriée sur le destinataire, d'inciter le destinataire à enfreindre les obligations liées à ses fonctions officielles, d'obtenir un avantage inapproprié pour CSL ou ses membres ou de récompenser le destinataire de manière inappropriée pour sa conduite passée. Cette interdiction s'applique de manière particulièrement ferme aux avantages accordés à des administrateurs gouvernementaux. Le personnel et les représentants de CSL ayant des échanges avec des administrateurs gouvernementaux ne peuvent, directement ou indirectement, leur accorder quelque avantage que ce soit à des fins frauduleuses ou inappropriées.

La politique de CSL interdit également aux employés de l'entreprise de demander, d'exiger, d'accepter de recevoir ou d'accepter, directement ou indirectement, un pot-de-vin, une commission occulte ou tout autre avantage de nature financière ou autre qui soit inapproprié.

La transgression de cette politique peut mener à des sanctions à l'emploi de nature disciplinaire ou autre pouvant aller jusqu'au congédiement.

Aucune personne soumise à la présente politique ne subira de conséquences négatives pour avoir refusé d'offrir, de promettre, de payer, d'accorder, d'autoriser ou d'accepter tout bénéfice, avantage ou récompense inappropriés que ce soit, même s'il peut en résulter des pertes de possibilités pour CSL.